

Monsieur Simon Jolin-Barrette  
Leader parlementaire du gouvernement  
Édifice Pamphile-Le May  
1035, rue des Parlementaires  
1<sup>er</sup> étage, bureau 1.39  
Québec (Québec) G1A 1A4

Monsieur le Leader parlementaire,

Le 21 novembre 2019, une pétition a été déposée à l'Assemblée nationale par la députée de la circonscription de Taschereau, M<sup>me</sup> Catherine Dorion, demandant d'ajuster les dettes des prestataires des programmes d'aide financière de dernier recours (AFDR) et du Programme objectif emploi en fonction de l'application actuelle de l'alinéa 27.1 de l'article 111 du Règlement sur l'aide aux personnes et aux familles (RAPF) rétroactivement au 1er janvier 2019.

À cet égard, je vous informe qu'une modification réglementaire faite au RAPF n'a pas de portée rétroactive. Elle entre en vigueur à la date prévue au décret d'édiction.

Rappelons qu'afin de favoriser l'entraide familiale, depuis le 1er janvier 2019, une exclusion mensuelle de 100 \$ est accordée pour les revenus sous forme de dons. Tout montant excédant 100 \$ vient réduire la prestation d'un montant équivalent.

Les dons en nature ou en services, quant à eux, sont exclus en totalité s'ils ne découlent pas d'une obligation légale ou contractuelle comme un jugement de pension alimentaire. Ces dons consistent, par exemple, en des vêtements, des meubles, des denrées alimentaires, des repas, des cartes-cadeaux, de l'essence, etc.

Enfin, étant soucieux d'améliorer la qualité de vie des personnes à faible revenu, nous poursuivons le travail visant à lutter davantage contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Ce travail se traduira notamment par l'implantation du programme de revenu de base pour les personnes qui ont des contraintes sévères à l'emploi, ainsi que par une éventuelle modernisation du programme d'aide sociale.

Veuillez agréer, Monsieur le Leader parlementaire, mes sincères salutations.



Jean Boulet